

Domaine communal - Rue Leverrier - Échange de terrain avec les Consorts MANNONI

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 5 février 1990, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. BOUDERBALI Mohamed une friche communale située rue Leverrier. L'acte de vente devait être signé conjointement avec l'acte de vente par les Consorts MANNONI à M. BOUDERBALI du terrain jouxtant la propriété communale. Mais M. BOUDERBALI n'a pas pu donner suite à son projet.

En conséquence, il est proposé que le terrain communal soit vendu aux Consorts MANNONI dans les mêmes conditions, à savoir :

- la Ville cède aux Consorts MANNONI une surface de 4 a 26 (après déduction de la partie frappée d'alignement) à détacher de la parcelle cadastrée section NW n° 53,

- les Consorts MANNONI cèdent à la Ville une surface de 0 a 04 à détacher de la parcelle cadastrée section NW n° 52 en vue de la réalisation d'un pan coupé,

- les Consorts MANNONI verseront à la Ville une soulte de 150 F le mètre carré, soit un montant de 63 300 F,

- si les prescriptions ultérieures du plan d'occupation des sols exigeaient un élargissement à 6 m du chemin rural situé au Nord-Ouest de la parcelle, les Consorts MANNONI ou leurs ayants-droit seraient tenus de céder à la Ville le terrain nécessaire à cet élargissement.

La recette sera créditée sur le chapitre 922.210.00501.30400..

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour le terrain à acquérir par la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire d'une part à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.